



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°82-2024-062

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2024

# Sommaire

## Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2024-04-23-00004 - Arrêté de fin d'intérim comptable SIE au 140524 (1 page)	Page 3
82-2024-04-23-00005 - Décision de délégation de signature pour le conciliateur fiscal au 23 avril 2024 (1 page)	Page 5
82-2024-04-23-00003 - Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle de gestion fiscale (1 page)	Page 7
82-2024-05-15-00002 - Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Tarn-et-Garonne mise à jour au 15 mai 2024 (2 pages)	Page 9
82-2024-05-15-00001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 08 de l'annexe II au code général des impôts - Mise à jour au 15 mai 2024?? (1 page)	Page 12

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2024-04-23-00004

Arrêté de fin d'intérim comptable SIE au 140524



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 23 avril 2024

### **Arrêté de fin d'intérim comptable**

L'administrateur d'Etat, directeur départemental des Finances publiques  
de Tarn-et-Garonne,

- Vu l'ordonnance ° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu l'arrêté de nomination du 19 janvier 2024 ;

#### **Décide :**

Article 1er : Il est mis fin à l'intérim assuré par M. Thierry GERBEAUD au SIE de Tarn-et-Garonne au 14 mai 2024.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur d'Etat  
Directeur Départemental des Finances publiques,

  
Jean-Michel POUX

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2024-04-23-00005

Décision de délégation de signature pour le  
conciliateur fiscal au 23 avril 2024

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 25 avril 2024

### Décision de délégation de signature pour le conciliateur fiscal

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des Finances publiques  
de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Célia DUWELZ, Administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale du département de Tarn-et-Garonne et à Monsieur Karel THIRARD, inspecteur divisionnaire, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

##### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

L'administrateur de l'État,  
Directeur Départemental des Finances publiques,

  
Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2024-04-23-00003

Décision de délégation spéciale de signature  
pour le pôle de gestion fiscale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 23 avril 2024

### **Décision de délégation spéciale de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur de l'Etat, directeur départemental des Finances publiques  
de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2013-443 du 30 mai 2013 et notamment les articles 1 et 12 ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 4 avril 2019 fixant au 1er mai 2019 la date d'installation de Monsieur Jean-Michel POUX dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Monsieur Jean-Michel POUX dans le corps des administrateurs de l'État ;

#### **Décide :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation de signature est donnée à Madame Célia DUWELZ, AFiPA, directrice du pôle fiscal, à l'effet de signer :**

les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L. 286 B du livre des procédures fiscales.

##### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur de l'État,  
Directeur Départemental des Finances publiques,



Jean-Michel POUX.

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2024-05-15-00002

Délégation de signature du responsable du  
service des impôts des entreprises de  
Tarn-et-Garonne mise à jour au 15 mai 2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES  
DE TARN-ET-GARONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **TARN-ET-GARONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à Julie DEDIEU et Léa RODDE, inspectrices, et Damien DEGOULANGE et Thierry GERBEAUD, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 48.000 € ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Christophe AUBERT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Sylvie GANDON	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Arnaud BELOIS	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Sandra LEZIN	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Stéphanie BOURGER	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Christelle LEZIN	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Edith CHARRIERE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Isabelle MONCANY-HIVERNAT	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Julie SAUTRON	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Nadège FALEMPE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6 000€
Virginie FERNANDEZ	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6 000€
Yassine ZEGGWAGH	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	6 000€
Marie-Pierre RODRIGUES DE CARVALHO	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Pascal MURATET	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Philippe LEBUGLE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Christophe MARILL	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Muriel LAPORTE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Corinne PRAMPARO	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Jean-Michel PRADALIE	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
Cédric LOSEGO	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Jacqueline FRUCHOU	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Vanessa AZOULAY	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		6.000 €
Sylvie GENDRE	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Valérie MOISSET	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Ophélie GARCIA	Agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6.000 €
Stéphane RAMBEAUD	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Stéphane CHAPOUIL	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Alice CABALLERO	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Christine FREDJ	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Myriam KHAMMAR	Agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6 000€
Laurent BOUDOT	Agent administratif	2.000 €	2.000 €	6 mois	6 000€
Romain NEGRELLO	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		
Marion VERHEYDE	Agent administratif	2.000 €	2.000 €		

**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de **Tarn-et-Garonne**.

**A Montauban, le 15 mai 2024**

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

**François GOIZIN**

Direction Départementale des Finances  
Publiques

82-2024-05-15-00001

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III  
de l'article 08 de l'annexe II au code général des  
impôts - Mise à jour au 15 mai 2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne  
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770  
82037 MONTAUBAN CEDEX

Montauban, le 15 mai 2024

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
au code général des impôts**

**Mise à jour au 15 mai 2024**

BOUKIR Maryam	PÔLE UNIFIÉ DE CONTRÔLE
DONOSO Pauline	PÔLE INSPECTION DE CONTRÔLE ET D' EXPERTISE
BASCOUL Charles	PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ de MONTAUBAN
DEMARAIS Bruno	SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS de TARN-ET-GARONNE
GOIZIN François	SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de TARN-ET-GARONNE
PAYSAN-LAFOSSÉ	SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de TARN-ET-GARONNE
LANCE Marie-Agnès	SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT de MONTAUBAN 1

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur Départemental des Finances publiques,

  
Jean-Michel BOUX